

## Sainteté et sens de la vie humaine dans la présente situation de violence

par le rabbin Louis JACOBS \*

Si je comprends bien la tâche qui m'est confiée, il s'agit de proposer des directives pour l'avenir à partir des enseignements du passé, tels que le judaïsme les a exprimés, sur la sainteté et le sens de la vie humaine, eu égard au règne actuel de la violence. C'est là une tâche redoutable. Comment s'attaquer à ce terrible problème auquel les honnêtes gens, religieux ou non, s'affrontent aujourd'hui ? Qui osera avancer des idées nouvelles alors que celles-ci n'ont pas pris naissance chez les théologiens et les moralistes les plus distingués et que nombreux sont les philosophes contemporains qui se bornent à analyser des concepts et se refusent même à envisager ce qu'il faudrait faire, sous prétexte qu'un tel propos est au-delà du champ de leur recherche ? Les directives que je pourrai offrir à la discussion ne seront que de timides suggestions. Revendiquer une quelconque autorité en les proposant serait se rendre coupable d'une forme de violence, car ce serait chercher à balayer des doutes et des inquiétudes légitimes, ce serait prétendre à la certitude là où l'on ne peut en faire état.

Il convient tout d'abord d'énoncer un certain nombre de proposi-

\* Le rabbin Louis Jacobs (37 Marlborough Hill, St. John's Wood, London NW 8 ONG) est rabbin de la St John's Wood Synagogue de Londres (cf. *Judaism* 13, 1964, pp. 471-477). Il est l'auteur de nombreux ouvrages, sur le hassidisme et la théologie juive, en particulier : *Principles of Jewish Faith*, Londres 1964 ; *Faith*, Londres 1968 ; *Seeker of Unity*, Londres 1966 ; *The Via Negativa in Jewish Religious Thought*, New York 1967 ; *Jewish Thought Today*, New York 1970 ; *A Jewish Theology*, Londres 1973. Cet exposé a été donné à Milan le 6 septembre 1982 lors de la rencontre annuelle du Comité de liaison entre l'Eglise catholique et le Comité juif international pour les consultations inter-religieuses (I.C.C.I.C.) qui avait pour thème le sujet indiqué par le titre du présent article.

tions, concernant la sainteté de la vie selon les enseignements du judaïsme, qui soient admises par la majorité des juifs qui se déclarent tels. Je suis sûr qu'elles seraient acceptées de même par la majorité des chrétiens qui se déclarent tels, mais je ne puis parler qu'au nom du judaïsme.

### 1. *L'homme est créé à l'image de Dieu*

Quelle que soit l'interprétation qu'on donne de ce concept, qui en a évidemment reçu beaucoup, il implique qu'il existe en l'homme quelque chose de divin et que l'homme diffère en cela de tous les autres membres du règne animal. La différence qui sépare l'homme de l'animal est d'ordre qualitatif ; ce n'est pas une différence de degré, c'est une différence d'espèce. Les animaux sont, eux aussi, des créatures de Dieu, mais on ne peut rien trouver en eux de cette qualité divine qui est dans l'homme.

### 2. *Tous les hommes ont en eux l'image de Dieu*

Quelle que soit l'interprétation qu'on donne au concept de peuple élu qui, lui aussi, a fait l'objet de beaucoup d'interprétations diverses, l'image de Dieu se trouve dans tous les êtres humains et pas seulement dans les membres du peuple élu. Les *Pirque Avot* (3, 14) attribuent à Rabbi Aqiba les paroles qui suivent :

Bien aimé l'homme, car il a été créé à l'image de Dieu ; mais c'est en vertu d'un amour spécial qu'il lui a été donné de savoir qu'il était créé à l'image de Dieu, comme il est dit : *Car à l'image de Dieu il fit l'homme* (Gn 9, 6). Bien aimé Israël, car ils sont appelés les enfants de Celui qui est partout présent ; mais c'est en vertu d'un amour spécial qu'il leur a été donné de savoir qu'ils sont appelés les enfants de Celui qui est partout présent, comme il est dit : *Vous êtes les enfants du Seigneur votre Dieu* (Dt 14, 1).

Le particularisme exprimé dans la deuxième partie de ces paroles de Rabbi Aqiba est rédigé explicitement de façon à ne pas rapporter l'élection d'Israël à l'image de Dieu dans l'homme. C'est l'homme, et pas seulement Israël, qui est aimé de Dieu et créé à Son image. On peut raconter à ce propos l'histoire d'une troupe de soldats nazis qui avaient pénétré de force dans une synagogue. Tenant les fidèles sous la menace de leurs armes, ils avaient contraint le vieux rabbin à donner un sermon dans l'intention de le tourner en dérision. Le rabbin prit comme texte le verset de la Genèse sur l'image de Dieu dans l'homme et, se tournant vers ses persécuteurs, déclara que ce texte, avec toutes les responsabilités et les privilèges qui en découlent, s'appliquait aussi à eux. Les nazis battirent en retraite dans le tumulte. Vraie ou non, cette histoire traduit bien l'attitude authentique du judaïsme.

### 3. *La compassion est une grande vertu*

L'idée de l'image de Dieu contient la version rabbinique de l'*imitatio Dei*, que les rabbins expriment ainsi : « Comme Il est miséricordieux, sois miséricordieux. Comme il est compatissant, sois compatissant ». Dans la tradition juive, la cruauté envers les animaux est un péché ; a fortiori, la cruauté envers les êtres humains. La cruauté envers les êtres humains est une double offense à l'image de Dieu. Celui qui fait acte de cruauté trahit celle-ci à la fois par l'acte qu'il accomplit et par le fait qu'il accomplit cet acte contre un être qui, lui aussi, est porteur de l'image de Dieu.

### 4. *La violence est un mal*

Il découle des trois premières propositions que c'est une faute très grave d'avoir une conduite agressive à l'égard d'un être humain, quel qu'il soit, que l'agression soit physique ou même seulement verbale. Les actes d'agression nient la dignité de la personne humaine.

### 5. *Le meurtre est le mal le plus grand*

S'il est mal de faire tort à une personne, lui ôter la vie est le plus grand de tous les péchés. Selon les enseignements du judaïsme, il est interdit à un homme de tuer un autre homme même si c'est pour sauver sa propre vie, au cas où, par exemple, un tyran lui ordonnerait de tuer un innocent faute de quoi il devrait le payer de sa propre vie. Comme dit le Talmud : « Comment sais-tu que ton sang est plus rouge que le sien ? Peut-être le sang de la victime que tu veux tuer est plus rouge que le tien ? »<sup>1</sup>. Cela veut dire qu'il n'appartient pas aux hommes de vouloir jouer à Dieu en portant un jugement sur la valeur relative d'une vie humaine par rapport à une autre. Aux yeux de Dieu, rien que nous sachions ne prouvant le contraire, la vie d'un pécheur notoire peut être de plus grande « valeur » que la vie du plus grand saint. Certains commentateurs soutiennent qu'il est interdit, même s'il s'agit d'un grand nombre de personnes, de sauver la vie au prix d'un meurtre. Le meurtre doit être catégoriquement interdit car aucun être humain ne saurait oser usurper le rôle de Dieu en décidant de la valeur d'une seule vie humaine par rapport à celles de ceux qui veulent la détruire, même si leur motif est de sauver leurs propres vies. Le shabbat, par exemple, peut être profané pour sauver la vie d'un malade en danger et ce malade peut manger à Yom Kippour si le jeûne peut mettre sa vie en danger. Le meurtre doit être une exception à la règle selon laquelle on peut commettre un péché ou

1. *Yoma* 82 b.

un crime pour sauver sa vie, puisque le meurtre, contrairement à tous les autres crimes, implique que l'on attente à la vie.

Existe-t-il des circonstances qui légitiment le recours à la violence ? Les sources classiques du judaïsme en distinguent deux : les peines judiciaires et la légitime défense.

### 1) Les peines judiciaires

La Bible semble approuver la peine capitale comme les peines corporelles. Le même verset qui condamne le meurtre enjoint de tuer le meurtrier : « Qui verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé ; car Dieu a fait l'homme à son image » (Gn 9, 6). On peut dire évidemment que ce n'est pas contradictoire. Les peines judiciaires ont pour but la protection de la société contre ses agresseurs et, si le moyen le plus efficace d'y aboutir est de faire violence au violent, il faut le faire. Un mal peut être un mal nécessaire.

Malgré cela, la pensée du judaïsme post-biblique se caractérise par une tendance marquée à limiter strictement la légitimité de l'usage de la force, quand bien même le but en est toujours la compassion et l'abolition de la violence dans la société. Il ne faut pas accorder trop d'importance aux propos de Rabbi Aqiba et de Rabbi Tarfon dans la Mishnah lorsqu'ils déclarent que, s'ils avaient été membres du sanhédrin, personne n'aurait jamais été exécuté, ni au passage de la même section de la Mishnah qui qualifie de « tribunal sanguinaire » un sanhédrin qui serait responsable d'une exécution en sept ans — certains disent même en soixante-dix ans<sup>2</sup>. Ces propos ont d'ailleurs été consignés à une époque où il n'y avait plus de sanhédrin, de sorte qu'ils sont purement théoriques, et la théorie peut se permettre d'être idéaliste. Mais, en théorie du moins, la tendance existe et l'Etat d'Israël lui a donné une expression concrète lorsque la Knesset a décidé, sur la base de la tradition juive, d'abolir la peine capitale (et corporelle). (La peine de mort d'Eichmann a été la seule exception.)

Tout comme la tradition juive n'a rien trouvé d'étrange à se distancer du sens apparent des passages bibliques qui prescrivent la peine capitale et les châtiments corporels, elle a pareillement écarté d'autres injonctions d'une extrême violence, l'ordre d'exterminer les Cananéens et d'effacer le souvenir d'Amaleq, par exemple, les reléguant dans l'histoire ancienne comme des faits à ne jamais imiter par les Juifs. La doctrine rabbinique de la « Torah orale » implique l'idée que l'autorité pour les Juifs n'est pas le texte biblique dans sa littéralité, mais la manière dont il a été interprété et appliqué à travers l'expérience historique du peuple juif. Pour donner un autre exemple, la loi deutéronomique concernant la lapidation du fils obstiné et rebelle (Dt 21, 18-21) n'est interprétée par la tradition que comme une sérieuse mise en garde contre les maux de la délinquance juvénile<sup>3</sup>.

2. *Makkot* I, 10.

3. *Sanhedrin* 70 a-72 a.

Il a toujours été considéré comme tout à fait inconcevable que la Torah permette jamais à des parents de mettre à mort leur enfant, ou de souhaiter que leur enfant soit exécuté. En ce qui concerne les châtiments judiciaires, il fut établi dans la suite que, le sanhédrin ayant cessé de fonctionner, il était illégal pour un tribunal juif d'imposer des châtiments corporels ou la peine capitale.

Mais il ne serait pas honnête de nous en tenir là. Au moyen âge, des châtiments cruels ont été infligés par des tribunaux juifs, la mutilation de certaines catégories de coupables et même parfois en Espagne la peine de mort. Il s'agissait d'obéir au principe talmudique selon lequel, pour protéger la société, les tribunaux pouvaient employer des méthodes « illégales », la loi donnant d'une main ce qu'elle avait repris de l'autre. Que ce droit ait de temps en temps donné lieu à des abus, c'est un fait indéniable. Les Juifs se sont, comme les autres, rendus coupables d'intolérance religieuse, en particulier à l'encontre des leurs. Pourtant, un célèbre rabbin orthodoxe, Isaiah Karelitz, a pu dire (et sa position est pleinement approuvée dans l'Encyclopédie talmudique, ouvrage classique sur la législation juive) qu'à notre époque de peu de foi on ne peut reprocher aux hérétiques leur incroyance et que la persécution des hérétiques, tolérée et même encouragée dans le passé, ne peut plus être autorisée de nos jours ; le seul moyen de ramener les incroyants est la voie de l'amour<sup>4</sup>. Les châtiments cruels ont eu le même sort que d'autres traditions périmées au nom de la tradition elle-même. Le progrès a sa place dans le judaïsme et, du moins en ce domaine, le progrès a été salué avec enthousiasme.

## 2) La légitime défense

La violence est également tenue pour légitime dans l'autodéfense. C'est ce qu'exprime l'ancienne formulation rabbinique : « Si quelqu'un veut te tuer, prends les devants et tue-le ». La différence saute aux yeux entre le fait de tuer un agresseur pour se défendre et celui de tuer un innocent pour sauver sa propre vie. Dans le cas où l'agresseur prend l'initiative, il n'est pas innocent et il serait intolérable d'interdire que l'on se défende contre son agression. Sans résistance à l'agression, le monde serait livré aux mains sanguinaires des violents et des assassins. Se laisser tuer plutôt que de tuer son agresseur, c'est être coupable de suicide. En vertu du même raisonnement, il est interdit d'assister à un meurtre en témoin sans se porter au secours de la victime, quitte à tuer le meurtrier s'il n'y a pas d'autre moyen. « S'il n'y a pas d'autre moyen » : car l'enseignement rabbinique insiste sur

4. Abraham Yeshayahu Karelitz (1878-1953), appelé plus couramment *Hazon Ish*, du nom de son œuvre principale parue à Vilna en 1911, s'établit à Bene Berak en 1933. Il fut reconnu alors comme une autorité en matière de halakha et il s'est imposé tant par sa réputation de sainteté que par ses avis dans le domaine du droit. Il a écrit une quarantaine d'ouvrages. Cf. S. COHEN, *Chazon Ish, A biography of Rabby Abraham Isaiah Karelitz*, trad. en anglais par M. KARELENSTEIN, Tel-Aviv 1971 (N.d.l.R.).

le fait que, si la victime peut être sauvée autrement qu'en tuant l'agresseur (en le mutilant, par exemple), le tuer serait un meurtre.

Ainsi, alors qu'on ne trouve pas d'exposé complet de la doctrine de la « guerre juste » chez les penseurs juifs de l'antiquité et du moyen âge (comment s'en trouverait-il alors qu'il n'existait pas d'Etat juif ? La question ne pouvait être que théorique), les principes dont elle découle sont clairement établis dans les sources juives : la guerre est une abomination, le recours à la violence sous toutes ses formes est un mal et doit être absolument évité sauf dans le cas de légitime défense. La guerre et l'agression en cas de légitime défense sont toujours un mal, mais un mal nécessaire puisque dans ce cas le fait de tuer et d'être ainsi un agresseur qui prend l'initiative de faire des victimes, ou d'être celui qui fait acte de violence à l'égard d'innocents, revient à empêcher que soit perpétré un mal encore plus grand.

A ce point de l'exposé, nous nous trouvons placés face au redoutable problème de savoir comment définir la légitime défense ? On peut raconter ici l'histoire de cet homme qui était allé consulter un psychiatre parce qu'il était aux prises, disait-il, avec un chat qui le griffait à l'intérieur de lui-même. Le psychiatre mit l'homme sous hypnose, se procura un chat noir, réveilla le patient de son sommeil hypnotique et lui déclara : « Vos ennuis sont terminés. Voici le chat qui vous tourmentait. Je l'ai extrait de vous ». — « Non, docteur, dit l'homme. Le chat qui me tracasse est gris et ce chat-ci est noir ». Ce qui est gênant lorsqu'on s'efforce de traiter des problèmes contemporains de la violence sur la base de nos sources religieuses, c'est que ces dernières établissent les principes en termes vigoureux de noir et blanc alors que toutes nos questions surgissent dans les zones grises de la vie. La légitime défense est permise ; mais qu'en est-il de ces cas où l'on ne perçoit pas nettement qui est l'agresseur et qui la victime ? Dans une guerre défensive, est-il permis de tuer aussi des civils si c'est le seul moyen de vaincre l'agresseur et, dans l'affirmative, y a-t-il des limites à l'extension de ce carnage ? Où se situe la limite entre la simple défense et la lutte préventive contre un agresseur potentiel ? Comment pouvons-nous éviter de mal calculer les intentions d'un ennemi et nous garder de calculer à tort qu'il a l'intention de nous nuire ? Les rabbins disent d'une manière anachronique mais pleine de sens que le roi David, avant de partir au combat, consultait le sanhédrin pour savoir si la guerre qu'il se proposait de faire était légitime. Mais même un sanhédrin (ou son équivalent moderne, les professeurs de religion dont le devoir est de montrer la portée des principes de leur foi dans les relations humaines) s'avère impuissant dès lors que ce ne sont plus simplement les principes qui sont en cause, mais leur application dans le détail des situations complexes.

Cela signifie-t-il que la religion n'ait rien à dire à un monde déchiré par la violence et les conflits ? En aucune façon. Les principes doivent être affirmés avec force et clarté par les chefs religieux. La vie humaine est sacrée et la violence est un mal, il est essentiel à la

religion de l'affirmer et de le réaffirmer. Les responsables de la société, hommes d'Etat, politiciens, gouvernants, corps constitués, et tous ceux qui ont la responsabilité d'élaborer des projets pour l'amélioration de la vie humaine doivent sans cesse se rappeler qu'ils doivent écarter le recours à la violence dans la poursuite de leurs buts, si louables fussent-ils, sauf dans les circonstances très rares (bien plus rares qu'on ne semble d'ordinaire l'imaginer) où l'enjeu conduirait à une explosion de violence beaucoup plus grave. Cela signifie sans aucun doute que les porte-parole de la religion ne doivent pas se mettre eux-mêmes à soutenir le commerce des armes ou à exciter les foules, même à supposer qu'ils se placent sur le terrain noble, mais très ambigu, de l'honneur national et du triomphalisme religieux, pour ne pas parler des cas où il s'agirait de lutte des classes ou de vengeance. Nous avons certes tous appris qu'il ne faut pas invoquer Dieu pour détruire ou mutiler la vie humaine, que la guerre sainte est la pire espèce de guerre, qu'être trop enclin à penser que Dieu est de notre côté équivaut à prendre en vain le nom de Dieu. La religion, et je n'en excepte pas ma propre religion, a trop souvent été cause de violence. Cette leçon de l'expérience demande à être sans cesse rappelée : Dieu n'a pas créé pour que sa création soit détruite par l'homme. Tous les hommes sont créés à son image. Les véritables ennemis de la race humaine sont ceux qui s'acharnent à détruire, surtout s'ils ont la louange de Dieu sur les lèvres et l'épée à deux tranchants dans les mains. C'est ce qu'implique le grand rêve des prophètes hébreux, rêve messianique certes, mais qui interpelle l'humanité dans sa vie d'aujourd'hui : « On ne lèvera plus l'épée nation contre nation, le loup gîtera avec l'agneau, il ne se fera ni mal ni dommage mais la terre sera remplie de la connaissance du Seigneur comme les eaux recouvrent le fond de la mer »<sup>5</sup>.

*(Texte traduit de l'anglais par M. Delmotte)*